

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 28 mai 2015

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Nicole MAGER, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Cathie PONT, Emilie FORCA, Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Christophe TILLY.

Absents excusés : Jérôme GAIRE, Sylviane GUION-DI FRANCO, Sandrine COLLARD, Clarisse DAMESTOY,

Procuration : Jérôme GAIRE à Isabelle STUTZMANN
Sandrine COLLARD à Christian ROYER
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Clarisse DAMESTOY à Cathie PONT

Secrétaire de séance : Cathie PONT

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2015

POINT 02 : Tarifs périscolaires – accueil collectif pour mineurs (ACM) et restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2015-2016 **Rapporteur** : Cathie PONT

POINT 03 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie **Rapporteur** : Pierre BLANDIN

POINT 04 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Le Maire et l'assemblée accueille le Conseil Municipal des Jeunes et leur souhaite la bienvenue. Chaque conseiller se présente aux jeunes et à leur tour la présidente et les 3 rapporteurs des commissions présentent leurs projets.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2015.

Intervention : 0

POINT 2 : TARIFS PERISCOLAIRES - ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS (ACM) ET RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2015-2016.

Rapporteur : Cathie PONT

L'accueil périscolaire, le restaurant scolaire et les mercredis récréatifs fonctionnent depuis le 1^{er} septembre 2009.

La commune a signé une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et les tarifs sont depuis janvier 2011 calculés en fonction du quotient familial.

Après la mise en place des nouveaux rythmes scolaires l'an dernier, de nouveaux tarifs avaient été instaurés pour la rentrée scolaire 2014-2015 pour le périscolaire, l'accueil collectif pour mineurs et le restaurant scolaire.

La commission scolaire s'est réunie le 11 mai 2015. Elle ne souhaite augmenter que le tarif du repas (de 0,05 €) pour palier à la révision des prix effectuée chaque année, le 1^{er} septembre, par le prestataire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs suivants :

	Tranches		
Périscolaire	QF < 500 €	500 € < QF > 1000 €	QF >1000 €
¼ heure	0.25 €	0.30 €	0.35 €
½ heure	0.55 €	0.65 €	0.70 €
1 heure	1.10 €	1.25 €	1.40 €
1 ½ heure	1.65 €	1.90 €	2.10 €
Récréation + TAP	1.35 €	1.55 €	1.75 €

	Tranches		
Restaurant scolaire	QF < 500 €	500 € < QF > 1000 €	QF >1000 €
Repas + garde	4.85 €	5.50 €	6.15 €

	Tranches		
ACM	QF < 500 €	500 € < QF > 1000 €	QF >1000 €
A partir de 11h30 repas + après-midi	11.00 €	12.00 €	13.00 €

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs ci-après, pour le périscolaire, l'accueil collectif pour mineurs et le restaurant scolaire.

Périscolaire	Tranches		
	QF < 500 €	500 € < QF > 1000 €	QF >1000 €
¼ heure	0.25 €	0.30 €	0.35 €
½ heure	0.55 €	0.65 €	0.70 €
1 heure	1.10 €	1.25 €	1.40 €
1 ½ heure	1.65 €	1.90 €	2.10 €
Récréation + TAP	1.35 €	1.55 €	1.75 €

Restaurant scolaire	Tranches		
	QF < 500 €	500 € < QF > 1000 €	QF >1000 €
Repas + garde	4.85 €	5.50 €	6.15 €

ACM	Tranches		
	QF < 500 €	500 € < QF > 1000 €	QF >1000 €
A partir de 11h30 repas + après-midi	11.00 €	12.00 €	13.00 €

Intervention : 0

POINT 3 : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Il est rappelé au conseil municipal qu'une ligne de trésorerie a été mise en place auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne en juin 2014 pour un montant maximum de 300.000,-€.

Cette ligne de trésorerie n'est valable qu'une année et elle arrive à échéance.

Destinée à faciliter l'exécution budgétaire en raison du décalage entre l'engagement des dépenses d'investissement et la perception des subventions et du remboursement du FCTVA, la commune peut demander des versements de la dite ligne de trésorerie pour lui permettre de faire face au paiement de ses dépenses courantes.

Même si la commune n'a jamais débloqué de fonds cette année il est plus judicieux de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 200.000,-€.

Ce dernier doit se prononcer sur la demande à la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne, pour l'attribution d'une ligne de trésorerie de 200.000 € (DEUX CENT MILLE EUROS), aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat, à savoir que le taux appliqué sera l' EONIA (taux d'intérêt interbancaire pour la zone Euro) augmenté d'une marge de 1,40 %, les frais de dossier étant de deux cents euros. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et en cas de non-renouvellement de la ligne de trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de prendre l'engagement :
 - d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
 - d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget),
 - pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne, d'accepter toutes les conditions qui y sont insérées, et d'appeler les fonds pour un montant maximum de 200.000 €.

Intervention : 0

POINT 4 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	13 rue du général Brion	Section 5 n° 1	61.000,00 €
Terrain	5 rue de la croix d'Orée	Section 4 n° 219	110.000,00 €
Immeuble bâti	5 rue de la croix d'Orée	Section 4 n° 220	90.000,00 €
Immeuble bâti	12 rue Jean Bauchez	Section 5 n° 37	180.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

N E A N T

Intervention : 0

Informations et points divers